

DOCUMENT POUR LE
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école : Polyvalente Sainte-Thérèse

Nom de la direction : Mme Geneviève Bourdeau

Coordonnateur du plan de lutte : Mme Marie-Josée Vaillancourt

Membres du comité : Mme Isabelle Andrique, surveillante
M. Joël Bessette, TES
Mme Julie Castonguay, TES
Mme Line Cotton, TES
Mme Isabelle Giguère, policière éducatrice
Mme Valérie Lefrançois, enseignante
Mme Pascale Petelle, psychoéducatrice

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 17 juin 2019

Numéro de résolution : CE 18/19-1313

Date de révision : Mai 2020 (par le comité en place en 2019-2020)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<p>À la suite de l'analyse du milieu, afin d'avoir une orientation commune pour que tous les élèves puissent évoluer dans un climat scolaire sain et sécuritaire, les deux cibles choisies pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurer la consignation des données concernant les événements reliés à l'intimidation et à la violence. ◆ Consolidation du protocole d'intervention pour l'optimisation du soutien aux élèves impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Révision annuelle du code de vie; ◆ Diffusion, application et référence au code de vie (présentation en classe le premier jour de l'année avec tous les élèves par les enseignants, élaboration de capsules...); ◆ Information aux élèves du plan de lutte lors de la tournée des classes en septembre par les directions, le policier éducateur et les TES; ◆ Participation active de la policière communautaire et de la Brigade des élèves; ◆ Implication dynamique des élèves dans la lutte contre l'intimidation et la violence <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer un représentant élève au comité contre la violence et l'intimidation - Création artistique d'affiches en lien avec les thématiques - Utilisation plus fréquente de la brigade ◆ Affichage dans l'école traitant de violence et d'intimidation sous toute ses formes (cyberintimidation, discrimination raciale, sexuelle... / Projet coopératif avec les arts); ◆ Activités et ateliers variés de développement des compétences sociales fait par les divers intervenants (enseignants, policière, Psychoéducatrice, TES); ◆ Organisation de semaines thématiques (sur la violence, l'intimidation et la cyberintimidation...); ◆ Mettre en œuvre un protocole d'intervention (système d'interventions graduées/guide de procédures); ◆ Maintien de la ressource en prévention du décrochage et de la toxicomanie dans le milieu; ◆ Surveillance active lors des périodes non-structurées (midi et pauses); ◆ Interventions spontanées et immédiates dans toutes les situations de violence et d'intimidation; ◆ Mettre en place une activité à grand déploiement pour l'ensemble de l'école; (ex : Présentation du quatuor Quartz – Ensemble vocal qui par le biais de la musique aborde plusieurs thématiques dont la civilité et les relations sociales des adolescents en milieu scolaire);
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda; ◆ Information sur le site Web de l'école — Lien sur le site internet de l'école avec onglet intimidation et utilisation du formulaire en ligne;

lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Publication du plan de lutte par le biais de l'Info-parents et du site Web; ◆ Capsule vidéo sur l'intimidation disponible sur le site Web de l'école; ◆ Portes ouvertes – Présentation des services offerts à l'école par la policière et l'intervenante en toxicomanie ainsi que la remise de feuillets d'information; ◆ L'école rapporte rapidement aux parents toutes situations d'intimidation et de violence impliquant leur enfant.
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.	<p>Signalement : Information à un adulte (intervenant de l'école), boîte vocale, adresse courriel, boîte de dénonciation.</p> <p>Plainte : 1^{er} Niveau PST: Le parent est d'abord référé à la direction adjointe et au besoin à la direction principale.</p> <p style="text-align: center;">2^e Niveau CSSMI : Remplir le formulaire de plainte officiel de la CSSMI (bureau virtuel).</p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	Responsabilités du 1^{er} intervenant : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter - Nommer - Échanger - L'incident doit être consigné par écrit 	Responsabilités du 2^e intervenant : <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer - Régler - L'incident doit être consigné et colligé dans GPI et SPI - Réguler (faire un suivi)
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	<ul style="list-style-type: none"> - Restreindre le nombre de gens impliqués (organigramme des 2^e intervenants en fonction de l'élève); - Accès sur le site internet de l'école pour transmettre l'information de façon confidentielle; - Boîte de dénonciation située dans un lieu discret; - Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges. 	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Auprès de l'élève victime : <ul style="list-style-type: none"> — rencontre avec le 2^e intervenant; — analyse de la situation; — communication avec les parents; — établissement d'un plan de sécurité; — suivis à court et moyen termes avec le 2^e intervenant. 	
	Auprès de l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> — rencontre avec le 2^e intervenant; — analyse de la situation; — suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif; — différencier avec lui les termes « <i>dénoncer et rapporter</i> » ; — communiquer avec les parents 	
	Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : <p>Application du système d'intervention à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Niveau 1 : premier comportement d'intimidation; — Niveau 2 : répétition du comportement; — Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci. 	
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<p><i>Dans le processus d'accompagnement prévu à la PST nous favorisons des mesures éducatives associées aux sanctions applicables. Celles-ci peuvent aller de la réflexion personnelle à la suspension interne ou externe de même qu'à la révocation. Dans la prise de décision, la situation de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés sont pris en compte.</i></p> <p>Niveau 1 : Mesures éducatives (Les éléments peuvent être combinées)</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réflexion personnelle * Retour avec le deuxième intervenant * Participation à des ateliers d'habiletés sociales * Gestes de réparation * Sanctions applicables 	

	Niveau 2 : Mesures éducatives (Les éléments peuvent être combinées) <ul style="list-style-type: none"> * Ateliers d'habiletés sociales * Coachings, scénarios sociaux, tutorat, mentorat, pratique guidée * Contrat * Référence à des ressources externes * Sanctions applicables
	Niveau 3 : Mesures d'aide (Les éléments peuvent être combinées) <ul style="list-style-type: none"> * Feuille de route * Plan d'accompagnement/d'encadrement * Plan d'intervention * Rencontre avec le policier éducateur * Interventions multimodales (élève/famille/école/communauté) * Sanctions applicables

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Intervention du 1^{er} et 2^e intervenant; * Soutien à la victime, au témoin et à l'intimidateur; * Prise d'action et sanction selon le niveau de gravité de la situation; * Information aux parents * Consignation des événements. <p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Recueil de la version des faits de toutes les personnes concernées; * Statuer sur la plainte; * Suivi avec le plaignant des décisions et actions s'il y a lieu. L'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la commission scolaire.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Geneviève Bourdeau, direction d'école au numéro de téléphone suivant : 450-433-5400 ou Mme Marie-Josée Vaillancourt, direction adjointe, responsable du dossier de l'intimidation au poste 5090.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!



Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).